

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire  
Ce 20 novembre 2018  
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Joanne Bonnici; monsieur Claude Cuillerier; monsieur Christian Desjardins; monsieur Maurice Éthier; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; madame Raymonde Gomis, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Timothée Tchifofo, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Yan Ouellette, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Était absente : madame Marie-Josée Boivin.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Julie Morin, coordonnatrice, service des ressources éducatives; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Geneviève Hotte, directrice, bureau des grands projets; madame Nathalie Provost, directrice par intérim, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Barbara Blondeau, directrice, bureau des communications; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

**CC18/19-11-056**

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux,  
il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 A) « Dénéigement » (à la demande de monsieur Christian Desjardins);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 B) « Fondation du Grand Montréal » (à la demande de madame Abi Koné);
- Après avoir déplacé le point 7.1 D) « Rapport du Comité - Demande de révision de décision no 289 (art. 9 LIP) au pied de l'ordre du jour (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**INVITÉS**

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 5.1. Secteur des jeunes**
  - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 6.1. Ressources humaines**
  - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
    - A) Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2018
    - B) École de la Traversée – Approbation du budget 2018-2019 (à venir)
    - C) Acceptation des états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2018
    - D) Désignation de la secrétaire générale comme représentante autorisée de la CSMB au service d'authentification du gouvernement du Québec ClicSÉCUR
  - 6.3. Ressources matérielles**
    - A) Ajout d'espace – PQI 2018-2028 – Modification de portée de projets

- B) Ajout d'espace- Demande de financement au MEES  
– Projet de campus scolaire dans l'arrondissement  
Saint-Laurent
- C) Ajout d'espace- Demande de financement au MEES  
– Construction d'une nouvelle école primaire 3-18 à  
Saint-Laurent

## **7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

- A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève  
– Avis 2018-2019-030 – (confidentiel)
- B) Dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève
- C) Entente régissant le partage des installations et les  
équipements scolaires et municipaux entre la Ville de  
Montréal, les commissions scolaires de l'île de Montréal et  
le MEES
- D) Déplacé

### **7.2 Approvisionnement**

- A) Écoles Mont-Royal, Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont,  
Très-Saint-Sacrement et Saint-Rémi  
– Projets d'agrandissement – Nomination des membres  
des comités de sélection

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Organisation scolaire**

- A) École à vocation particulière – Demande d'approbation au  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en  
vertu de l'article 240 de la LIP – Collège-Saint-Louis  
– Adoption pour consultation
- B) École à vocation particulière – Demande d'approbation au  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en  
vertu de l'article 240 de la LIP – École Nouvelle-Querbes  
– Adoption pour consultation
- C) Écoles John-F.-Kennedy et L'Eau-Vive – Modifications aux  
actes d'établissement – Adoption
- D) Écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi – Projet de fusion  
pour 2019-2020 – Projet de révision des bassins  
d'alimentation des écoles primaires Joseph-Henrico et  
Saint-Rémi – Abrogation des résolutions  
#CC17/18-06-186 et #CC18/19-10-043

### **8.2. Planification stratégique**

### **8.3. Vérification interne et reddition de compte**

### **8.4. Communications**

- A) Prix Michel-Ménard 2018 – Formation du jury

### **8.5. Mesures d'urgence**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE**

- A) Politique de transport des élèves – Amendement  
– Adoption

**10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

**11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 6 septembre au 17 octobre 2018
- D) Nomination des membres du Comité exécutif
  - Amendement à la résolution CC18/19-10-052
  - Nomination d'un commissaire représentant le Comité de parents au Comité exécutif
- E) Nomination des membres aux comités de travail
  - Amendement à la résolution CC18/19-10-053 – Nomination des commissaires représentant le comité de parents aux comités de travail du Conseil des commissaires

**12. QUESTIONS DIVERSES**

- A) Déneigement
- B) Fondation du Grand Montréal

**13. INFORMATION**

7.1 D) Rapport du Comité – Demande de révision de décision n° 289 (art. 9 LIP) - (confidentiel)

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE  
**PROPOSITION ADOPTÉE.****

**Dispense de  
lecture par la  
secrétaire  
générale**

**CC18/19-11-057**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 9 octobre 2018, a été remis aux commissaires le jeudi 15 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu, à l'unanimité, de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Approbation du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
Conseil des  
commissaires du  
9 octobre 2018**

**CC18/19-11-058**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 9 octobre 2018, tel qu'ainsi modifié :

- Au point 12. A) Questions diverses - « *État d'avancement – Comité consultatif de transport* », on aurait dû lire : « Madame Caroline Valin propose qu'un état d'avancement des travaux du Comité consultatif, en lien avec l'électrification du transport scolaire, lui soit acheminé par courriel compte tenu de l'heure tardive de la séance tenante; à quoi la Direction générale se dit favorable. » au lieu de « Madame Carolin Varin aimerait avoir un état d'avancement des travaux du Comité consultatif de transport, en lien avec l'électrification du transport scolaire. »

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Affaires découlant  
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Correspondance**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de  
question du  
public**

1. Madame Édith Dubé, mère de 2 filles qui fréquentent l'école Joseph-Henrico, indique qu'elle a déposé un mémoire sur le redécoupage des bassins entre l'école Saint-Rémi et l'école Joseph-Henrico.

Selon elle, le bassin d'alimentation a été appauvri de son bassin original au cours des dernières années, avec l'ajout de l'école du Bout-de-l'Isle. Elle aimerait connaître l'historique du bassin d'alimentation de l'école Joseph-Henrico et aimerait que celui-ci soit réalimenté.

Elle a déposé la pétition en faveur d'un redécoupage pour l'école Joseph-Henrico.

Madame Diane Lamarche-Venne répond qu'effectivement, la 2<sup>e</sup> assemblée a été annulée, suite à de nouvelles informations reçues qui devaient être prises en compte avant de poursuivre.

Il y a eu une petite modification du bassin d'alimentation en 2001, après la construction de l'école du Bout-de-l'Isle mais depuis, aucune modification n'a été faite. Le bassin s'est maintenu depuis 2001. Elle rappelle que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a été créée en 1998.

Madame Lamarche-Venne souligne que le sujet est à l'ordre du jour de la séance.

**Affectation des  
surplus et déficits  
des  
établissements au  
30 juin 2018**

**CC18/19-11-059**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) *Cadre de gestion du budget de l'établissement*
- C) Tableau des résultats budgétaires 2017-2018 des écoles primaires et secondaires
- D) Tableau des résultats budgétaires 2017-2018 des Centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

**ATTENDU QUE** le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les écoles dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent;

**ATTENDU QU'**un certain nombre d'établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire a terminé son exercice budgétaire 2017-2018 en déficit;

**ATTENDU** les règles d'appropriation des surplus du MEES;

**ATTENDU** l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil des commissaires quant à l'appropriation des surplus;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements;

**ATTENDU** la situation particulière des écoles spéciales John-F.-Kennedy et de la Traversée;

**ATTENDU** la volonté de la Direction générale de redonner aux écoles une marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif;

**ATTENDU** l'appui unanime manifesté par le Comité consultatif de gestion le 17 octobre 2018;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification finances et organisation scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

De pallier les déficits de toutes les écoles primaires et secondaires, incluant les écoles spéciales John-F.-Kennedy et de la Traversée, à même les surplus des écoles primaires et secondaires;

De distribuer le déficit accumulé (12 038\$) au prorata des écoles ayant enregistré un déficit budgétaire de plus de 1% de leur budget en excluant de cette distribution les écoles spéciales John-F.-Kennedy et de la Traversée;

De pallier les déficits des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle à même les surplus des centres et de distribuer le déficit accumulé (111 121\$) au prorata des centres ayant enregistré un déficit budgétaire de plus de 1% de leur budget.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École de la  
Traversée  
– Approbation du  
budget  
2018-2019**

**CC18/19-11-060**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CC17/18-06-16
- C) Lettre de la Direction générale du 4 juillet 2018
- D) École de la Traversée – Budget révisé 2018-2019
- E) Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'établissement de l'école de la Traversée (15 novembre 2018)

**ATTENDU QU'**au mois de juin dernier, le Conseil d'établissement de l'école de la Traversée n'a pas été en mesure d'adopter le budget de l'établissement, faute de quorum;

**ATTENDU** la lettre du 4 juillet 2018 du directeur général, Monsieur Dominic Bertrand, adressée à la direction de l'école de la Traversée, par laquelle il lui demandait de soumettre à nouveau le budget au Conseil d'établissement avant la séance du Conseil des commissaires du 20 novembre 2018;

**ATTENDU** le procès-verbal du Conseil d'établissement de l'école de la Traversée adoptant le budget de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019;

**SUR PROPOSITION DE** madame Joanne Bonnici, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2018-2019 de l'école de la Traversée, tel que présenté.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Acceptation des  
états financiers  
de la Commission  
scolaire  
Marguerite-  
Bourgeoys au  
30 juin 2018**

**CC18/19-11-061**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) États financiers au 30 juin 2018 incluant le rapport du vérificateur
- C) Tableau d'identification des écarts budgétaires

Monsieur Ghislain Laporte tient à mentionner que les vérificateurs ont souligné la qualité du travail du Service des ressources financières. Il souhaite féliciter le personnel de la CSMB.

Madame Diane Lamarche-Venne porte à l'attention des commissaires que si l'on fait fi du recours collectif, l'équilibre budgétaire est presque atteint.

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de l'exercice terminé le 30 juin 2018 sont complétés;

**ATTENDU QUE** les auditeurs indépendants de la firme Deloitte, s.e.n.c.r.l. ont produit le rapport des auditeurs, selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, en date du 10 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, lesquels montrent des revenus de 601 868 516 \$, des dépenses de 609 539 800 \$ et un surplus accumulé de 27 618 736 \$;

De prendre acte que la majeure partie du déficit d'exercice est liée au règlement du litige sur les frais chargés aux parents qui s'est élevé à 7,5M\$.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Désignation de la  
secrétaire  
générale comme  
représentante  
autorisée de la  
CSMB au service  
d'authentification  
du gouvernement  
du Québec  
ClicSéqur

CC18/19-11-062

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Formulaire d'inscription au service ClicSÉQUR entreprises

**ATTENDU QUE** le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR, permet à toutes les entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères et organismes;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit s'inscrire au service de clicSÉQUR – Entreprises afin de continuer d'avoir accès aux services en ligne de treize ministères ou organismes, notamment les services offerts par Revenu Québec;

**ATTENDU QUE** les règles du gouvernement du Québec pour l'inscription à ce service demandent maintenant que le représentant autorisé de l'entreprise soit désigné par résolution du Conseil des commissaires;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification finances et organisation scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale, à signer, au nom de la CSMB, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer à M<sup>e</sup> Villeneuve les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription de la CSMB à clicSÉQUR.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



**Ajout d'espace  
– PQI 2018-2028  
– Modification de  
portée de projets**

**CC18/19-11-063**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) PQI 2018-2028 – Agrandissement de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Saint-Germain et édifice Émile-Legault : lettre de confirmation du MEES

**ATTENDU QUE** le 28 juin 2018, le Ministre confirmait à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys l'agrandissement de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Saint-Germain pour un ajout de 13 classes, pour un coût total de 17 541 510\$;

**ATTENDU QUE**, le 28 juin 2018, le Ministre confirmait également à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys l'agrandissement de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault pour un ajout de 32 classes, pour un coût total de 35 112 463\$;

**ATTENDU QUE**, vu l'acquisition du site conventuel de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys désire transformer les trois (3) bâtiments existants, ce qui répondra au besoin d'ajout d'espace dans le secteur Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** la transformation du site conventuel de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix en campus scolaire sera régie par la directive des projets majeurs d'infrastructure publique qui correspond à un budget différent de celui des ajouts d'espace;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a rapidement besoin d'ajouter des places-élèves ailleurs sur son territoire et souhaite utiliser le montant de 52 millions de dollars annoncé dans le PQI 2018-2028, initialement pour l'agrandissement des deux (2) édifices de l'école Saint-Laurent, afin de créer de nouvelles places-élèves dans d'autres écoles;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

De demander au MEES une modification de portée de projet en remplacement de l'agrandissement des deux (2) édifices de l'école Saint-Laurent, afin de réaliser les projets d'agrandissement suivants :

- *École Paul-Gérin-Lajoie* :  
12 classes et 1 gymnase pour 15,5 millions de dollars;
- *École Mont-Royal* :  
12 classes et 1 gymnase pour 15,5 millions de dollars;
- *École sur le site de l'Université de Montréal* :  
14 classes et 1 gymnase pour 13,4 millions de dollars;

- *École Très-Saint-Sacrément édifice du Savoir* :  
6 classes pour 5,9 millions de dollars.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Ajout d'espace  
– Demande de  
financement au  
MEES  
– Projet de  
campus scolaire  
dans  
l'arrondissement  
Saint-Laurent**

**CC18/19-11-064**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse du manque d'espace à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et demandes au MEES - PQI 2019-2029  
- Annexe A modifiée en date du 30 octobre 2018

Madame Sonia Gagné-Lalonde tient à féliciter toutes les personnes de la Commission scolaire qui ont été impliquées dans le dossier. Il s'agit d'un gros dossier qui a été mené à la satisfaction des commissaires.

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a acquis le site conventuel de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix à Saint-Laurent, le 2 novembre 2018;

**ATTENDU** le manque de places-élèves important dans ce secteur, tant au primaire qu'au secondaire;

**ATTENDU QUE** l'évaluation préliminaire des coûts de transformation en campus scolaire des trois (3) bâtiments du site, soit les 860, 888 et 900, boulevard de la Côte-Vertu, est estimée à 50 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys n'a plus de places-élèves au secondaire dans l'arrondissement Saint-Laurent et qu'il serait possible de transformer rapidement le 860, boulevard de la Côte-Vertu, l'aile B du 900, boulevard de la Côte-Vertu et de construire un gymnase;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu l'unanimité :

D'acheminer au MEES, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une demande urgente de financement pour la transformation du site conventuel de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix en campus scolaire Laurentien;

De demander que la Commission scolaire soit autorisée à débiter, dès à présent, les démarches nécessaires à la transformation du 860, boulevard de la Côte-Vertu, afin de pouvoir y accueillir des élèves dès la rentrée 2019-2020;

De demander que la Commission scolaire soit également autorisée à débiter, dès à présent, les démarches pour la transformation de l'aile B du 900, boulevard de la Côte-Vertu et pour la construction

**Ajout d'espace  
– Demande de  
financement au  
MEES  
– Construction  
d'une nouvelle  
école primaire  
3-18 à  
Saint-Laurent**

**CC18/19-11-065**

d'un gymnase afin de créer 600 places-élèves de niveau secondaire à Saint-Laurent.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse du manque d'espace à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et demandes au MEES - PQI 2019-2029 - Annexe A modifiée en date du 30 octobre 2018

Madame Suzanne Marceau demande les modalités d'acquisition du terrain pour cette nouvelle école.

Madame Lamarche-Venne répond que plusieurs options sont sur la table et en cours de négociation.

**ATTENDU QUE** les prévisions de clientèle du MEES annoncent une augmentation de six pourcent (6%) pour la clientèle du préscolaire et du primaire d'ici 2022-2023 dans le secteur de Saint-Laurent;

**ATTENDU QU'**avec les prévisions de clientèle, un besoin de quarante-neuf (49) nouveaux locaux d'ici 2022-2023 est anticipé;

**ATTENDU** le besoin incontournable de places-élèves additionnelles dans ce secteur pour les prochaines années scolaires;

**ATTENDU** les projets de développement immobiliers en cours pour créer plus de 1 000 nouvelles adresses dans le nouveau Saint-Laurent;

**ATTENDU** l'offre d'un promoteur ayant un terrain vacant disponible dans ce secteur pour y construire une nouvelle école;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'acheminer au MEES, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une demande de financement à même la mesure «Ajouts d'espace» pour la construction d'une nouvelle école primaire 3-18 à Saint-Laurent, pour un montant estimé à 19,71 millions de dollars.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2018-2019-030**

**CC18/19-11-066**

Document déposé :

A) Sommaire

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève portant le numéro 2018-2019-030, reçu par la Secrétaire générale, le 15 octobre 2018;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

**ATTENDU QU'**après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

**ATTENDU**, par ailleurs, que suite à la rencontre du comité, la Direction générale s'est assurée auprès de l'école que l'élève fonctionnait et progressait bien;

**ATTENDU**, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2018-2019-030 du Protecteur de l'élève;

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée;

De mandater la Direction générale afin de mettre en place un processus afin qu'à l'avenir, lors de la création de classes jumelées, une rencontre d'information pour les parents d'élèves touchés soit organisée avant la rentrée des classes.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Dépôt du rapport  
annuel du  
Protecteur de  
l'élève**

Document déposé :

A) Rapport annuel du Protecteur de l'élève

En lien avec le rapport annuel du Protecteur de l'élève, madame Abi Koné demande si l'intervention des équipes école est adéquate.

Monsieur Dominic Bertrand répond que la Protectrice de l'élève est venue rencontrer les membres du CCG l'an dernier afin de parler des relations école-parents. Il souligne que le nombre de plaintes est à peu près le même, cette année, mais il y a 3 000 élèves de plus. Le même exercice pourrait être fait avec la Protectrice de l'élève cette année.

**CC18/19-11-067**

**ATTENDU** les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ces dispositions, le Protecteur de l'élève doit transmettre annuellement un rapport;

**ATTENDU** le dépôt à la Secrétaire générale, le 30 octobre 2018, du rapport annuel du Protecteur de l'élève, élaboré par madame Monique Théroux;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève, pour l'année scolaire 2017-2018;

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour procéder à l'analyse du rapport annuel du Protecteur de l'élève.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Entente régissant le partage des installations et les équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les commissions scolaires de l'île de Montréal et le MEES**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Entente
- C) Résolution CM18 1263 de la Ville de Montréal

Madame Joanne Bonnici demande de quelle façon l'entente sera concrétisée.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que la présente entente est entre les commissions scolaires et la Ville centre. Des négociations devront se faire avec les arrondissements. Toutes les ententes actuellement en cours sont étudiées et nous prioriserons les arrondissements avec qui des démarches seront entreprises.

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve précise qu'un comité de coordination de l'entente a été mis sur pied et que la CSMB y participe.

**CC18/19-11-068**

**ATTENDU** la reconnaissance officielle de la Ville de Montréal en tant que métropole du Québec;

**ATTENDU** la signature, par le gouvernement du Québec, d'une entente-cadre nommée « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente-cadre « Réflexe Montréal », le gouvernement du Québec s'est engagé à conclure des ententes sectorielles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal, ses arrondissements et les commissions scolaires de l'île de Montréal (« les Parties ») reconnaissent que les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

**ATTENDU QUE** les Parties déclarent avoir des installations vouées à ces activités;

**ATTENDU** la mise en place d'une entente sur le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les commissions scolaires de l'île de Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (« l'Entente ») qui a pour objet de favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage des installations et équipements municipaux et scolaires;

**ATTENDU QUE** l'Entente vise également l'élimination de la facturation et la diminution des tâches et des coûts administratifs qui y sont rattachés;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et les arrondissements situés sur son territoire n'auront donc plus à se facturer mutuellement pour les locations effectuées dans leurs locaux mais les compileront virtuellement afin de remettre un bilan en fin d'année scolaire au MEES;

**ATTENDU QU'**à partir de la prévision annuelle et du bilan d'utilisation de fin d'année que la Commission scolaire doit faire parvenir au MEES, ce dernier s'est engagé à lui verser un financement équivalent à la perte nette qu'elle pourrait subir à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

**ATTENDU QUE**, selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE**, pour les installations et équipements municipaux relevant de la compétence des conseils d'arrondissement, des ententes devront être conclues entre ceux-ci et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en s'inspirant des principes de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements, sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** les ententes déjà en vigueur entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et les arrondissements devront être continuées, remplacées ou résiliées, et ce, selon le cas, par le biais de conventions d'utilisation;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes de l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les commissions scolaires de l'île de Montréal et le MEES.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École Mont-Royal,  
Paul-Gérin-Lajoie  
-d'Outremont,  
Très-Saint-  
Sacrement et  
Saint-Rémi  
– Projets  
d'agrandissement  
– Nomination des  
membres des  
comités de  
sélection**

**CC18/19-11-069**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Annexe 1 (confidentiel)

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028, le Ministère a autorisé l'agrandissement de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Saint-Germain et édifice Émile-Legault;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 présenté au MEES, la Commission scolaire a demandé des ajouts d'espaces pour les écoles Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Mont-Royal, Très-Saint-Sacrement et Saint-Rémi;

**ATTENDU QUE** depuis, la Commission scolaire a fait l'acquisition du site conventuel des Sœurs de Sainte-Croix, lequel site, après sa transformation, viendra combler le besoin en places-élèves dans le secteur Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, par sa résolution CC18/19-11-063, le Conseil des commissaires a demandé au MEES une modification de portée de projets afin de réaliser les agrandissements des écoles Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Mont-Royal et Très-Saint-Sacrement, en remplacement de l'agrandissement des 2 édifices de l'école Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le besoin d'espace pour ces 4 établissements, soit Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Mont-Royal, Très-Saint-Sacrement et Saint-Rémi est criant et urgent;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire souhaite procéder, dans les meilleurs délais, à la nomination des professionnels afin de pouvoir débiter l'agrandissement des établissements à l'intérieur d'un échéancier optimal;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB a procédé à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la composition des comités de sélection responsables d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre de ces projets d'agrandissements;

**ATTENDU QU'**un seul comité de sélection pour chacune des disciplines procèdera à l'analyse des soumissions reçues pour les quatre projets, les quatre meilleures firmes de chacune des disciplines ayant le choix de leur mandat par ordre de résultat;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le comité de

sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres, dont un de l'externe;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De nommer aux comités de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1 déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École à vocation particulière  
– Demande d'approbation au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vertu de l'article 240 de la LIP  
– Collège Saint-Louis  
– Adoption pour consultation**

**CC18/19-11-070**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Collège Saint-Louis
- A) Approbation ministérielle pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2018-2020
- B) Critères d'inscription 2019-2020 du Collège Saint-Louis
- C) Demande de renouvellement du Collège Saint-Louis (documents en liasse)
- D) Extraits de la *Loi sur l'instruction publique* : articles 193, 240 et 244

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que la Commission scolaire doit obtenir l'approbation du Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, aux conditions et pour la période qu'elle détermine, pour établir une école aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QU'**en octobre 2017, le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur a approuvé le renouvellement d'un projet particulier de niveau secondaire au Collège Saint-Louis, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien du Collège Saint-Louis comme établissement aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Louis est reconnu pour son programme d'éducation internationale depuis plus de 25 ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants du Collège Saint-Louis ont respectivement adopté une résolution demandant à la Commission scolaire et au



Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur leur approbation pour renouveler l'autorisation pour le maintien du statut d'une école à vocation particulière (école d'éducation internationale), dans le respect du programme de formation de l'école québécoise;

**ATTENDU QUE**, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité, il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur d'approuver le renouvellement de l'établissement aux fins d'un projet particulier du Collège Saint-Louis, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**ATTENDU QUE**, conformément aux prescriptions des articles 193 et 244 de la LIP, il convient de procéder, respectivement, à la consultation du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM);

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, en vertu de l'article 240 de la LIP, le renouvellement du statut particulier du Collège Saint-Louis aux fins d'un projet particulier offrant le programme d'éducation internationale au secondaire, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De fixer la période de consultation du 21 novembre 2018 au 30 janvier 2019;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de février 2019.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École à vocation particulière  
– Demande d'approbation au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vertu de l'article 240 de la LIP  
– École Nouvelle-Quérbes**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Nouvelle-Quérbes
- C) Approbation ministérielle pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2018-2020
- D) Critères d'inscription 2019-2020 de l'école Nouvelle-Quérbes
- E) Demande de renouvellement de l'école Nouvelle-Quérbes (documents en liasse)
- F) Extraits de la *Loi sur l'instruction publique* : articles 193, 240 et 244

– Adoption pour  
consultation

CC18/19-11-071

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que la Commission scolaire doit obtenir l'approbation du Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, aux conditions et pour la période qu'elle détermine, pour établir une école aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QU'**en octobre 2017, le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur a approuvé le renouvellement d'un projet particulier de niveau primaire à l'école Nouvelle-Querbes, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Nouvelle-Querbes comme établissement aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l'école Nouvelle-Querbes est dédiée à offrir le programme de pédagogie alternative au primaire depuis plus de 35 ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Nouvelle-Querbes ont respectivement adopté une résolution demandant à la Commission scolaire et au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur leur approbation pour continuer à offrir le programme de pédagogie alternative au primaire, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise;

**ATTENDU QUE**, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité, il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur d'approuver le renouvellement du projet particulier à l'école Nouvelle-Querbes, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**ATTENDU QUE**, conformément aux prescriptions des articles 193 et 244 de la LIP, il convient de procéder, respectivement, à la consultation du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM);

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, en vertu de l'article 240 de la LIP, le renouvellement du projet particulier à l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier offrant le programme de pédagogie alternative, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De fixer la période de consultation du 21 novembre 2018 au 30 janvier 2019;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de février 2019.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Écoles  
John-F.-Kennedy  
et L'Eau-Vive  
– Modifications  
aux actes  
d'établissement  
- Adoption**

**CC18/19-11-072**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés des écoles John-F. Kennedy et L'Eau-Vive
- C) Actes d'établissement actuels des écoles John-F. Kennedy et L'Eau-Vive
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC18/19-08-012
- G) Article 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, par la résolution #CC18/19-08-012, le Conseil des commissaires a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest, du Comité régional de parents du regroupement Sud, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des conseils d'établissement des écoles John-F.-Kennedy et de L'Eau-Vive, les modifications apportées à l'acte d'établissement de cette école;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement selon l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU** les avis favorables reçus de toutes les instances consultées, à l'exception du Conseil d'établissement de l'école L'Eau-Vive;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Raymonde Gomis, il est résolu à l'unanimité :

De ne pas apporter les modifications proposées à l'acte d'établissement en le maintenant tel qu'existant;

De maintenir les trois (3) groupes de classes satellites en place à l'école L'Eau-Vive afin de terminer l'année scolaire 2018-2019;

De reconsidérer le rejet de cette proposition si le MEES autorise l'agrandissement de l'école, diminuant ainsi l'impact de trois (3) groupes de classes satellites dans une école plus grande;

De mandater le Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire de repenser l'organisation des services en 2019-2020 afin de limiter à deux (2) le nombre de groupes de classes satellites de l'école John-F.-Kennedy à l'école L'Eau-Vive, si une alternative permet de relocaliser un groupe.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Écoles  
Joseph-Henrico et  
Saint-Rémi  
– Projet de fusion  
pour 2019-2020  
– Projet de  
révision des  
bassins  
d'alimentation  
des écoles  
primaires  
Joseph-Henrico et  
Saint-Rémi  
– Abrogation des  
résolutions  
CC17/18-06-186  
et CC18/19-10-  
043**

**CC18/19-11-073**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CC17/18-06-186
- C) Résolution #CC18/19-10-043
- D) Résolution #CC18/19-10-055

Madame Diane Lamarche-Venne procède à la lecture de la résolution.

Madame Sonia Gagné-Lalonde ajoute qu'il y a déjà un processus d'implantation de maisons classe à l'école Saint-Rémi en attendant l'agrandissement ou des solutions à long terme pour pallier au manque d'espace dans le secteur.

**ATTENDU** la résolution CC17/18-06-186, par laquelle le Conseil des commissaires adoptait, pour consultation, le projet de fusion des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi;

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, il était proposé de procéder à la fermeture de l'école Joseph-Henrico en révoquant son acte d'établissement, dans l'objectif d'annexer son bâtiment à l'école Saint-Rémi, pour en faire un établissement à deux édifices;

**ATTENDU QU'**avec cet objectif, par cette même résolution, le Conseil des commissaires adoptait, pour consultation, la modification de l'acte d'établissement de l'école Saint-Rémi, afin d'y ajouter l'édifice Joseph-Henrico;

**ATTENDU** également qu'afin d'offrir une alternative au projet de fusion, tout en répondant à la nécessité d'augmenter le nombre de places-élèves pour accueillir la clientèle en croissance du secteur de l'école Saint-Rémi, le Conseil des commissaires, par sa résolution CC18/19-10-043, adoptait, pour consultation, un projet de révision des bassins d'alimentation des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi;

**ATTENDU QUE** le projet de fusion des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi et de modification de l'acte d'établissement de l'école Saint-Rémi, de même que celui de révision des bassins d'alimentation de ces deux écoles sont actuellement en consultation auprès des

instances concernées, soit le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Ouest, le Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les conseils d'établissement des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi et que le retour de consultation est fixé au 7 décembre 2018, pour une présentation au Conseil des commissaires à sa séance du 15 janvier 2019;

**ATTENDU** également que, conformément à la *Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école* de la Commission scolaire, une séance de consultation publique s'est tenue le 4 octobre 2018 à l'école Joseph-Henrico afin de recueillir les commentaires, mais sur le projet de fusion uniquement;

**ATTENDU**, par ailleurs, que de façon concomitante, le Conseil des commissaires, vu l'hypercroissance de sa clientèle et le manque urgent d'espace sur son territoire, par sa résolution CC18/19-10-055, a pris la décision de cesser d'ouvrir de nouveaux groupes et réitéré la demande d'intervention du Gouvernement du Québec, du ministre de l'Éducation et de son Ministère, afin qu'un plan d'action concret et rapide soit mis en place et déployé, en collaboration avec la Commission scolaire, ceux-ci étant les seuls à disposer des leviers financiers, politiques et légaux nécessaires à la mise en place de solutions à long terme et ayant un impact sur l'ensemble du territoire de la Commission scolaire, dont le secteur des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi;

**ATTENDU QU'**en conséquence, une rencontre urgente a été demandée au ministre de l'Éducation;

**ATTENDU QUE**, dans l'intervalle, un agrandissement de l'école Saint-Rémi a été demandé dans le cadre du PQI 2019-2029;

**ATTENDU QU'**à ce stade-ci, et dans l'attente de la tenue d'une rencontre avec le Ministre afin que soient discutées, convenues et mises en place des solutions qui pourraient avoir un impact positif dans le secteur des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi, il convient de retirer le projet de fusion des écoles de ces deux établissements et de modification de l'acte d'établissement de l'école Saint-Rémi, de même que celui de redécoupage des bassins d'alimentation de ces deux mêmes écoles;

**ATTENDU QUE** différents scénarios sont actuellement envisagés pour mettre en place des solutions à long terme pour répondre au besoin d'espace dans ce secteur;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger les résolutions CC17/18-06-186 et CC18/19-10-043;

De mettre fin aux consultations sur les projets de fusion des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi et de modification de l'acte d'établissement de l'école Saint-Rémi, de même que sur le projet de redécoupage des bassins de ces deux écoles;

De mandater la Direction générale et la direction de l'Organisation scolaire afin que se poursuive la réflexion et que soient déployées des solutions permettant de régler la situation des places-élèves dans ce secteur, dans une perspective à long terme.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Prix  
Michel-Ménard  
2018  
- Formation du  
jury**

**CC18/19-11-074**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prix Michel-Ménard soulignant l'engagement et l'initiative d'un employé célébrant 25 années de service à la CSMB

**ATTENDU** les modalités de sélection des lauréats au prix Michel-Ménard, modalités inscrites au document *Prix Michel-Ménard soulignant l'engagement et l'initiative d'un employé célébrant 25 années de service à la CSMB*;

**ATTENDU** la période de mise en candidature se terminant le 21 décembre 2018;

**ATTENDU** le calendrier de travail fixé pour la sélection 2018, soit la désignation des lauréats au plus tard le 18 janvier 2019;

**ATTENDU** la recommandation du comité de mise en place du prix Michel-Ménard de former un jury composé de trois directions d'établissement volontaires, d'un représentant des comités de parents volontaire, de deux commissaires désignés et d'un commissaire substitut;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De nommer les deux commissaires suivants :

- *monsieur Maurice Éthier*
- *madame Raymonde Gomis*

et de désigner le substitut (commissaire) suivant :

- *madame Sarita Benchimol*

à titre de membres et membre substitut du jury devant désigner les lauréats du prix Michel-Ménard 2018 entre le 14 et le 18 janvier 2019, à une date à être déterminée par le jury.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Politique de transport des élèves  
– Amendement  
- Adoption**

**CC18/19-11-075**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique de transport des élèves

**ATTENDU QUE** la Politique de transport des élèves a été révisée en juin 2015 et qu'il n'y a pas lieu d'en réviser le contenu;

**ATTENDU TOUTEFOIS QUE** la Commission scolaire choisit de ne plus charger des frais pour une deuxième adresse;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'une modification mineure, et que dans ce contexte, il n'y a pas lieu de procéder à une consultation;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif du transport scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Maurice Éthier, il est résolu à l'unanimité :

De modifier la Politique de transport des élèves afin de retirer la notion de frais chargés aux parents, en lien avec l'octroi du transport à une 2<sup>e</sup> adresse;

De ne pas procéder à une consultation, compte tenu de l'objet de la modification.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Délégués au CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillerier résume les discussions de la rencontre d'octobre. Un rapport a été remis aux commissaires.

**Madame Gagné-Lalonde quitte son siège**

ADVENANT 19h50, madame Sonia Gagné-Lalonde quitte son siège.

**Délégués à l'ACELF**

Madame Abi Koné rapporte les faits saillants pour l'ACELF.

**Comité de parents**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 du Comité exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la présidence**

Madame Diane Lamarche-Venne félicite et présente les nouveaux commissaires représentant le comité de parents. Elle leur souhaite la bienvenue.

**Information de la  
Direction  
générale**

Pour le rapport annuel de la CSMB, monsieur Dominic Bertrand mentionne que la Commission scolaire est en attente de son taux de diplomation. Il informe les membres du Conseil des commissaires que le rapport ne sera produit qu'une fois ce taux obtenu.

Il souligne que les taux de défavorisation ont changé dans plusieurs écoles, ce qui provoque des impacts au niveau financier et sur les ratios :

École Henri-Forest	8 à 7
École Pierre-Rémy	8
École Cardinal	8
École Laurendeau-Dunton	8
École John-F.-Kennedy	8
École Katimavik	9 (impact ratio)
École des Berges-de-Lachine	9 (impact ratio)

Monsieur Bertrand mentionne également l'officialisation de l'affectation de M. Martin Graton comme directeur du service des ressources financières, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs.

**Rapport sur les  
délégations de  
pouvoirs du  
directeur général  
pour la période du  
6 septembre au  
17 octobre 2018**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Nomination des  
membres du  
Comité exécutif  
– Amendement à  
la résolution  
CC18/19-10-052  
– Nomination  
d'un commissaire  
représentant le  
Comité de parents  
au Comité  
exécutif**

**CC18/19-11-076**

Documents déposés :

- A) Résolution CC14/15-11-053
- B) Résolution CC18/19-10-052

**ATTENDU QUE**, par sa résolution CC14/15-11-053, le Conseil des commissaires a déterminé que le Comité exécutif serait formé de cinq membres ayant le droit de vote, dont la présidente de la Commission scolaire, en plus d'un commissaire représentant le comité de parents;

**ATTENDU QUE** la résolution CC18/19-10-052 avait prévu la nomination du commissaire représentant le Comité de parents qui sera membre du Comité exécutif lors de la présente séance ordinaire du Conseil des commissaires, soit après son élection;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution CC18/19-10-052, afin d'y ajouter le nom du commissaire représentant le Comité de parents, *monsieur Ghislain Laporte*, à titre de membre du Comité exécutif;

De fixer la durée du mandat du membre représentant le Comité de parents au Comité exécutif à un maximum de deux ans.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



**Nomination des  
membres aux  
comités de travail  
– Amendement à  
la résolution  
CC18/19-10-053  
– Nomination des  
commissaires  
représentant le  
comité de parents  
aux comités de  
travail du Conseil  
des commissaires**

**CC18/19-11-077**

Document déposé :

A) Résolution CC18/19-10-053

**ATTENDU QUE**, par sa résolution CC18/19-10-053, le Conseil des commissaires a abrogé la résolution CC14/15-11-067 et ses amendements et a procédé à la nomination des membres de chacun des comités de travail;

**ATTENDU QUE** la résolution CC18/19-10-053 avait prévu la nomination des commissaires représentant le Comité de parents aux comités de travail lors de la présente séance ordinaire du Conseil des commissaires, soit après leur élection;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution CC18/19-10-053, afin d'y ajouter le nom des commissaires représentant le comité de parents suivants, à titre de membres des comités de travail du Conseil des commissaires :

*Comité des ressources humaines :*

- madame Raymonde Gomis
- monsieur Yan Ouellette

*Comité vérification – Finances et organisation scolaire :*

- monsieur Ghislain Laporte
- monsieur Yan Ouellette

*Comité de gouvernance et d'éthique :*

- madame Raymonde Gomis
- monsieur Timothée Tchiofo

De fixer la durée du mandat des membres à un maximum de deux ans.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Déneigement**

Monsieur Christian Desjardins demande si le déneigement se passe bien.

Monsieur Éric Lauzon répond qu'aucune plainte n'a été reçue jusqu'à présent. Les contremaîtres font des tournées régulières dans les établissements et vérifient la qualité du déneigement. Une rencontre organisée par M. Alain Bourque et le Secrétariat général s'est tenue afin d'expliquer aux entrepreneurs en déneigement les modalités du contrat.

**Monsieur Laporte  
quitte son siège**

ADVENANT 20h05, monsieur Ghislain Laporte quitte son siège.

**Fondation du  
Grand Montréal**

Mme Abi Koné siège sur un comité de la Fondation du Grand Montréal. Elle mentionne qu'un livret donnant la voix aux enfants « *Montréal, tel que souhaité par les enfants* » a été produit par la Fondation et invite les commissaires à en prendre connaissance.

**Huis clos**

**CC18/19-11-078**

ADVENANT 20 h 09, **SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve et les directeurs généraux adjoints sont invités à rester dans la salle durant l'huis clos.

Mesdames Josée Duquette et Julie Morin sont aussi invitées à se joindre au Conseil siégeant à huis clos.

**Madame Gagné-  
Lalonde et  
Monsieur Laporte  
reprennent leur  
siège**

ADVENANT 20 h10, madame Sonia Gagné-Lalonde et monsieur Ghislain Laporte reprennent leur siège.

**Retour en séance  
délibérante**

**CC18/19-11-079**

ADVENANT 20 h 33, **SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Rapport du  
Comité  
– Demande de  
révision de  
décision n° 289  
(art. 9 LIP)**

**CC18/19-11-080**

Document déposé :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par Mme Carole Laberge

**ATTENDU** la demande de révision de décision de classements à l'endroit de M.-C. S. et S. S.;

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Ghislain Laporte, il est résolu à l'unanimité :

De maintenir la décision des classements de M.-C. S. et S. S. à l'école de la Traversée pour l'année scolaire 2018-2019, tel que recommandé par le comité de classement de l'école.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Levée de la  
séance**

ADVENANT 20 h 34, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
**La présidente**

\_\_\_\_\_  
**La secrétaire générale**